



PROCÈS-VERBAL **du Conseil Communautaire** **du Jeudi 09 juin 2022 à 18h00** **à la Salle des fêtes de Le Poët - Laval**

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29 (départ à 19h15 d'un conseiller communautaire, a donné son pouvoir à 20h30).

Nombre de procurations : 8

Absents et excusés : 2

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; L. GIRARD; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; J-P. FABRE;
L. VINCENT; C. BUSSAT; B. DELPAL; M. EBERHARD; J. GLAYSE; F. STEINE; P. MAGNAN; R. PALLUEL;
S. GALDEMAS; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. BERRARD Philippe (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. MUCKE Franck (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
M. BELLE Mickaël (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
M. BENOIT Patrice (pouvoir à M. LEYDIER Jean-Pierre)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BOMPARD Guy)
M. COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BARBE Marc-André)

Etaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe
M. ROUSSET Maurice

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à P. MAGNAN maire intérim de la commune. Il rappelle que des élections municipales complémentaires auront lieu en même temps que les élections législatives.

Il souhaite aux conseillers communautaires une bonne séance.

F. SIMIAN procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 14.04.2022

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 14.04.2022.

Le procès-verbal du 14 avril est approuvé à la majorité (4 abstentions: J-F POISSON, G. LEOPOLD, G. BOMPARD, R. PALLUEL) des conseillers communautaires présents.

Arrivée de M-A BARBE à 18h28.

3 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat »

F. SIMIAN donne la parole à G. MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat". Elle expose par des diaporamas, le bilan Rézo Pouce demandé lors d'un précédent Conseil Communautaire

POINT SUR LA COMMISSION DÉFI CLIMAT-HABITAT

REZOPOUCE

Rappel :

- Le dispositif Rézopouce est porté par la CCDB en partenariat avec trois associations (Villages en transition, Le collectif citoyen et Les peuples liés). Démarrage à l'été 2021 suite à la situation sanitaire.
- C'est une combinaison de covoiturage gratuit et d'autostop organisé.

Pourquoi Rézopouce ?

- **Permettre aux personnes privées de voiture**, isolées ou âgées de se déplacer en sécurité
- **Préserver l'environnement**, le transport étant la principale source de pollution par les gaz à effet de serre : transport CCDB = 35% GES
- **Tisser du lien social** : créer une communauté d'usagers engagés au travers d'une charte commune
- **Réduire l'autosolisme** en faisant de la voiture un transport collectif
- **Sécuriser la mise en lien des conducteurs et des passagers** grâce à l'inscription.

REZOPOUCE

BILAN :

- La chargée du projet, salariée de l'association Villages en Transition, aidée par leurs bénévoles, ont assuré la mise en œuvre à partir d'août 2020 :
 - Obtenir les autorisations pour la mise en place des panneaux
 - Organiser et réaliser l'implantation des panneaux Rézopouce
 - Intégrer sur l'application et le site internet national Rézopouce les informations relatives au territoire
 - Former et informer les acteurs concernés sur les lieux d'inscription : secrétaires de mairie, le Lien 26, l'association Vivre au Village, etc...
 - Animer et organiser l'information et la communication auprès du grand public
 - Inscrire les habitants au dispositif
- **75 panneaux matérialisant les arrêts sont installés** sur la CCDB ainsi que 5 emplacements sur Montélimar et bientôt 2 autres implantations sur Nyons et 2 sur Crest.
- **295 personnes ont adhéré** au dispositif Rézopouce en 5 mois (notre objectif avait été établi à 100 personnes environ).
- **entre 15 et 20 trajets sont proposés chaque jour** sur l'application pour permettre à passager et conducteur de covoiturer gratuitement.

REZOPOUCE

Coût fonctionnement CCDB :

- Adhésion RézoPouce 2020 3 000 €TTC
- Adhésion RézoPouce 2021 3 000 €TTC

Année 2022 :

- Adhésion RézoPouce 2022 3 000 €TTC
- Inscriptions 750 €TTC

Investissement 2021 :

Achat et installation provisoire des panneaux : 10 126 € HT

Financement :

- Région 5 063 €
- CCDB 3 063 €
- Villages en Transition 2 000 €

Investissement 2022 :

Installation définitive des panneaux : 6 000 € HT

Financement en cours :

- CCDB 3 000 €
- Villages en transition 3 000 €

Elle précise que le bilan a été réalisé fin 2021 et qu'aujourd'hui il y a 320 personnes inscrites (conducteurs et passagers confondus). RézoPouce propose du covoiturage local soit sous forme d'autostop soit via une application. La mission locale et Pôle Emploi sont partenaires de ce dispositif ainsi que certaines associations de personnes âgées. La CCDB participe à l'adhésion ainsi qu'aux inscriptions à raison de 2,16€ par personne. L'association « Village en transition » qui porte l'animation, propose d'être présente avec un stand sur toutes les animations du territoire pour informer et se faire connaître auprès de la population.

G. MORÉNAS-MORIN explique que plusieurs freins se sont présentés pour ce projet :

- La crise sanitaire au moment de son lancement ;
- et la pose provisoire des panneaux en août 2021, le Département ayant demandé 6 mois d'essai avant la pose définitive pour cet automne après accords des différents services.

P. MOSSAZ souhaite connaître l'efficacité de ce dispositif : détail sur les catégories des utilisateurs, heures utilisées, etc ?

G. MORÉNAS-MORIN précise que les auto-stoppeurs ne peuvent pas être comptabilisés. Seuls ceux utilisant l'application le peuvent et aujourd'hui ce sont 15 à 20 trajets journaliers qui sont proposés. RézoPouce est un projet récent, 2021, un changement de comportement doit s'effectuer auprès de chacun pour une utilisation efficace.

J-P LEYDIER propose d'informer les entreprises sur ce dispositif pour permettre aux jeunes stagiaires d'utiliser ce dispositif.

G. MORÉNAS-MORIN rappelle que RézoPouce a participé au forum de l'emploi qu'il y a eu en avril sur Dieulefit. Elle souhaite aussi que chaque élu soit acteur de ce dispositif pour pouvoir informer sur ce dispositif.

F. SIMIAN souligne que Montélimar Agglo est partante pour ce dispositif, qu'elle souhaite mettre en place rapidement (inscrit dans leur projet de territoire).

3.1 - Renouvellement de convention du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

G. MORÉNAS-MORIN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

J. GLAYSE demande pourquoi les visites du conseiller du CEDER ne s'effectuent pas tout de suite à la demande ?

G. MORÉNAS-MORIN précise les étapes : rencontrer les conseillers du CEDER, effectuer un pré-dossier et si celui-ci est réalisable alors un conseiller se déplace au domicile.

P. MOSSAZ dit qu'il serait bien de signaler les plafonds imposables pour bénéficier du service.

Délibération n°29/2022 : Renouvellement de convention du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la commission « Défi climat - Habitat » explique à l'assemblée que par délibération n°103/2020 du 17 décembre portant sur la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ; la CCDB a accepté de participer à ce service mutualisé à hauteur de 0.5€/hab/an sur trois ans.

Ainsi, comme les cinq autres EPCI l'ont approuvé, elles ont décidé de mettre en place une convention de partenariat, renouvelée chaque année et, portée administrativement par Montélimar-Agglomération. Cette convention précise le rôle de chaque intercommunalité signataire, ses objectifs vis-à-vis du programme CEE SARE et le financement nécessaire à la mise en œuvre du SPPEH.

Geneviève MORENAS, rappelle :

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie, précisant que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et que celles-ci sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

- Vu la délibération du conseil communautaire n°103 / 2020 du 17 décembre et n°34/2021 du 10 juin approuvant la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire de la CCDB.

Le financement du service public est constitué de dépenses, qui dépendent du nombre d'actes d'accompagnement réalisés par le CEDER ou la CCDB (particuliers, TPE/PME, copropriétés, ou artisans du bâtiment accompagnés...).

Les recettes, elles sont constituées d'une part fixe (primes régionales) et d'une part variable équivalente à la moitié du coût de chaque acte d'accompagnement.

Geneviève MORENAS précise que le budget présenté ci-dessous, pour l'année 2022, est donc un budget «plafond», le reste à charge de la CCDB ne pouvant être qu'inférieur aux perspectives, mais devant être supérieur à 0.5€/hab/an sur les trois ans du SPPEH :

- Dépenses allouées au service du CEDER : 38 250.40€
- Dépenses allouées au temps de travail du chargé de mission « Habitat » de la CCDB : 1 036.30€
- Recettes provenant de primes CEE et régionales : 23 314.03€
- Reste à charge de la CCDB maximum estimé : 15 972.67€

Considérant le rapport de la Vice-présidente, et les conventions annexées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **AUTORISE la Présidente, à signer la convention de partenariat pour l'année 2022, entre la CCDB et le CEDER l'opérateur commun aux cinq EPCI du SPPEH ;**
- **AUTORISE la Présidente, à signer la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat pour 2022. Convention annexée et portée à connaissance en amont de la délibération et liant :**
 - la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération, désignée CAMA, représentée par son Président Julien CORNILLET, habilité par délibération
 - la Communauté de communes Drôme Sud Provence désignée CCDSP, représentée par son Président Jean-Michel CATELINOIS, habilité par délibération
 - la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale désignée CCBDP, représentée par son Président Thierry DAYRE, habilité par délibération
 - la Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan désignée CCEPPG, représentée par son Président Patrick ADRIEN, habilité par délibération
 - et, la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux désignée CCDB, représentée par sa Présidente Fabienne SIMIAN, habilitée par délibération.

3.2 - Aide forfaitaire pour l'achat d'un Vélo sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux. Annule et remplace la délibération n°37/2021 du 10 juin.

G. MORÉNAS-MORIN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

C. MOULIN demande si le budget est limité ?

G. MORÉNAS-MORIN répond que le budget alloué lors du vote du BP est de 5 000€.

P. MOSSAZ demande une précision sur les 40% de VTT, alors qu'il avait été spécifié que c'était pour privilégier les trajets domicile/ travail.

G. MORÉNAS-MORIN stipule que l'utilisateur achète un vélo qui répond à plusieurs styles de routes, toutefois il est précisé que le montant est limité pour l'achat d'un VTT.

J. GLAYSE suggère qu'un bilan soit effectué chaque année puisque c'est une aide annuelle à voter.

Délibération n°30/2022 : Aide forfaitaire pour l'achat d'un Vélo sur le territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux. Annule et remplace la délibération n°37/2021 du 10 juin.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la Commission « Défi Climat – Habitat », rappelle la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique en 2021.

Cette aide a permis d'accompagner 35 personnes sur 12 communes du territoire, et de débloquent également des financements d'Etat pour les personnes éligibles.

Globalement, près d'une personne subventionnée sur deux déclare vouloir utiliser son vélo quasi quotidiennement. 16% d'entre eux n'auraient par ailleurs pas acquis de vélos sans l'aide de la CCDB. Enfin, plus de 70% des demandeurs déclarent vouloir demander le bonus vélo (aide de l'Etat), ouverts aux ménages aux revenus inférieurs à 13469€/part.

Elle explique que les vélos de ville représentent ¼ des demandes, les vélos tout chemin (VTC) et les vélos cargos entre 10 et 15% des demandes.

Les vélos tout terrain (VTT) représentant près de 40% des demandes de subvention. Ce qui peut s'expliquer par le terrain accidenté du territoire, l'achat de vélo pour un usage de loisir, mais également par le fait que les premiers prix et « best-sellers » des fabricants de vélos électriques sont souvent des VTT. Ainsi, les VTT représentent 50% des vélos achetés moins de 1000€ par les citoyens bénéficiaires ; et 100% des vélos achetés plus de 3000€ (hors vélo cargo). Dans cette dernière catégorie, les fatbikes sont largement représentés (vélos à roues larges), et aucun des demandeurs ne déclarent vouloir utiliser son vélo au quotidien. A l'inverse tous déclarent vouloir utiliser leur vélo pour une activité de loisir occasionnellement (une fois par semaine ou moins).

Geneviève MORENAS souligne que si les aides vélos sont attendus par les citoyens, nombre d'entre eux considèrent encore trop chers les achats de vélo neuf. La possibilité pour eux d'acheter des vélos d'occasion ou d'installer des kits d'électrification permettrait alors de rendre plus abordable ce moyen de transport. Il est donc proposé de financer ce type d'équipement.

Les vélos de loisirs au prix supérieur à 3000€, ne seront plus subventionnés. Pour les vélos cargos, un plafond est fixé à 5000€.

De plus, afin de favoriser le développement cyclable sur le territoire, il est proposé d'ajuster le règlement d'aides en permettant :

- le subventionnement des plus de 16 ans utilisant leur vélo pour un trajet domicile/travail (en formation, stage, alternance ou salarié sur le territoire) ;
- le subventionnement des vélos à assistance électrique et kit d'électrification à hauteur de 100€ ;
- le subventionnement des vélos mécaniques neufs à hauteur de 50€.

A titre indicatif, une quinzaine de demande sont d'ores et déjà en attente pour l'année 2022.

Elle donne lecture de la convention et du règlement ci-annexé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les aides forfaitaires à l'acquisition d'un vélo selon les conditions énumérées ci-dessus ;**
- **APPROUVE le nouveau règlement de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.3 - Mise en place d'une aide forfaitaire pour l'installation de panneaux solaires thermiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux.

G. MORÉNAS-MORIN présente la délibération et demande s'il y a des questions.

J. GLAYSE demande si la société SolarCoop est concernée par ce projet ?

G. MORÉNAS-MORIN répond par la négative.

L. GIRARD précise que cette société est déjà présente sur le territoire via la centrale villageoise de la Lance.

G. MORÉNAS-MORIN précise que la commission travaille dans une démarche d'énergie renouvelable et a préféré choisir un système efficace et rentable comme les panneaux solaires thermiques, alimentant un système d'eau chaude sanitaire, ou de chauffage afin d'inciter à une auto consommation en proposant une aide au solaire thermique.

Délibération n°31/2022 : Mise en place d'une aide forfaitaire pour l'installation de panneaux solaires thermiques sur le territoire de la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux.

Geneviève MORENAS, Vice-présidente en charge de la Commission « Défi Climat -Habitat", rappelle que les enjeux énergétiques liés au changement climatique, nous oblige à nous intéresser d'avantages aux émissions de gaz à effet de serre, et à la consommation énergétique du territoire.

La loi pour la transition énergétique et la croissance verte (2015) fixe les objectifs 2030 de réduction des consommations d'énergie fossile (-30% par rapport à 2012), des émissions de gaz à effet de serre (moins 40% par rapport à 1990), et d'augmentation des énergies renouvelables (32% de la consommation finale).

Elle rappelle qu'à ce titre, la CCDB s'est lancée en 2019 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET). Fin 2020, les deux bureaux d'étude alors missionnés ont pu rendre leur diagnostic territorial sur la question de la transition écologique et du changement climatique.

Concernant les gaz à effet de serre, le secteur de l'habitat est responsable de près de 20% des émissions du territoire, et est le premier secteur de consommation d'énergie. Ainsi près de 45% de l'énergie primaire consommée par le territoire est lié au secteur résidentiel.

Toute cette énergie n'est pas encore produite par des ressources renouvelables : près de 30% de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel provient encore d'énergie fossile (fioul ou gaz propane). Concernant les usages de l'énergie, les 2/3 servent au chauffage, et 10% à l'eau chaude sanitaire. De plus, les prix de l'électricité augmentent et les perspectives à venir n'envisagent pas de baisse. L'eau chaude électrique représente près de 400€ d'une facture annuelle d'électricité pour un ménage de 4 personnes. Quant au chauffage, le gisement vers des énergies renouvelables (pompe à chaleur ou bois énergie) est encore énorme. Seulement, 25 à 30 % des systèmes de chauffage du territoire sont actuellement équipés d'un système bois ou pompe à chaleur.

Geneviève MORENAS explique que les panneaux solaires thermiques sont un moyen d'allier économie d'énergie, économie financière et énergie renouvelable pour les particuliers, avec la possibilité de fournir entre 50 à 70% de l'énergie annuelle nécessaire à l'eau chaude sanitaire ou au chauffage.

Ainsi, afin de soutenir le développement du solaire thermique, de communiquer et sensibiliser aux énergies renouvelables, et d'aider les particuliers du territoire à installer ce type d'équipement, elle propose la mise en place une aide forfaitaire de 500€ pour les propriétaires occupants ou bailleurs privés installant un système d'eau chaude sanitaire, ou de chauffage, fonctionnant grâce à une source solaire thermique. Cette aide ouverte à toute résidence principale sur le territoire se cumulera bien évidemment aux aides d'Etat pour les ménages éligibles, permettant ainsi de maintenir un retour sur investissement des plus compétitifs pour les ménages modestes et très modestes (30% des propriétaires du territoire concernés par les critères ANAH - temps de retour financier entre 4 et 9 ans en fonction du type de système remplacé).

Elle donne lecture de la convention et du règlement ci-annexés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents : (1 abstention : P. MOSSAZ).

- **APPROUVE** la mise en place de l'aide forfaitaire à l'installation solaire thermique pour les particuliers ;
- **APPROUVE** le règlement de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G. MORÉNAS-MORIN remercie l'assemblée

4 – Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine »

Eric BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", donne des informations sur plusieurs points :

➤ Stratégie Touristique sur le Territoire : un groupe de travail effectue la mise à jour de la stratégie touristique en lien avec l'OT et la chargée de mission. Pour rappel, ce travail est réalisé en interne, sans accompagnement d'un bureau d'études pour éviter des coûts sur ce projet. Au moment voulu le rapprochement avec les différents acteurs touristiques et économiques locaux s'effectuera.

➤ APN (Activités de Pleine Nature) : une offre de stage est en train de se finaliser pour 6 mois ouvert à une licence et ou master, ayant des connaissances sur le tourisme, sports de nature, loisirs et/ou développement local.

P. MOSSAZ demande la rémunération annuelle pour ce stage ?

E. BOUVIER répond que la rémunération s'effectue sur les bases d'un stage 3,90€ brut de l'heure.

4.1 - Taxe de séjour 2023 - Annule et remplace la délibération n°39/2021 du 10 juin.

E. BOUVIER évoque la délibération et demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ demande comment est établi le tarif de la redevance, basé sur des comparaisons, sur l'inflation ?

La chargée de mission M. GALLO explique que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie avec des fourchettes mini et maximum (tarif plancher et tarif plafond). La dernière délibération d'ajustement des tarifs a été prise en 2018 pour application en 2019.

E. BOUVIER rappelle que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année n+1.

G. BOMPARD signale, en tant qu'hébergeur et passant par des opérateurs, qu'il n'a aucun retour de leur part sur le reversement de la taxe de séjour.

E. BOUVIER précise que le problème est national, le reversement par certains opérateurs est flou. Il est très difficile d'avoir une transparence détaillée sur les reversements de ces opérateurs. Lors d'une visio avec C. De Lavergne ce problème lui avait été transmis, E. BOUVIER en avait aussi parlé au sénateur. A ce jour, pas de réponse, une relance sera à effectuer. A savoir que certains hébergeurs par malveillance ou pas n'ont pas déclaré leurs logements loués en mairie, certains ont aussi dû mal à déclarer et reverser cette taxe de séjour. Des relances par téléphone, mail et courrier sont réalisés régulièrement pour régler le problème à l'amiable.

F. SIMIAN propose que les tarifs plancher et plafond soient rajoutés dans la délibération.

Délibération n°32/2022 : Taxe de séjour 2023 - Annule et remplace la délibération n°39/2021 du 10 juin.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme- Patrimoine", informe que jusqu'à présent, la taxe de séjour collectée par les hébergeurs, est reversée une fois par an à la CCDB.

Afin de fluidifier le fonctionnement du service, il est proposé de modifier les périodes de versement pour qu'elles interviennent plus régulièrement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Il propose de prendre une nouvelle délibération précisant toutes les dispositions d'application et de perception de la taxe de séjour communautaire afin d'inclure cette évolution pour la collecte 2023.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de La Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Article 1

La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01^{er} avril 2007.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme

- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le Conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif EPCI	Tarif appliqué (avec taxe additionnelle)
Palaces	0.70	4.30	3.09	3.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.10	2.18	2.40
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.40	1.55	1.71
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	0.91	1.00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.64	0.70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0.20	0.80	0.55	0.61
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.45	0.50

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0,20	0.22
---	------	------	------	------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6

Les exonérations de taxe de séjour s'appliquent selon les conditions fixées à l'article L. 2333-31 du CGCT.

Conformément au 4° de l'article L. 2333-31 du CGCT, la présente délibération précise qu'il n'est pas perçu de taxe de séjour lorsque le loyer acquitté par nuit et par personne est inférieur ou égal à 1€.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service "Taxe de Séjour"

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service "Taxe de Séjour" transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner à la CCDB accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les modalités d'application de la taxe de séjour ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.2 - Base trail - Demande de subvention au Conseil départemental.

E. BOUVIER présente la délibération et demande s'il y a des questions.

F. STEINE souhaite connaître l'articulation qu'il y aura avec l'association « Passion Trail » de Dieulefit ?

E. BOUVIER précise que 2 prestataires ont répondu à l'offre pour la conception des parcours, le choix a été porté sur celui travaillant en partenariat avec les usagers et en lien avec le territoire.

P. MOSSAZ demande si les itinéraires utilisés seront aussi les sentiers de randonnées pédestres ?

E. BOUVIER répond que les parcours trails utiliseront les cheminements multi usages existants : les sentiers de randonnées, les GR, le sentier sur les Pas des Huguenots, des circuits équestre et VTT ; car aujourd'hui, il est assez difficile d'obtenir de nouvelles conventions de passages avec les différents problèmes d'ententes utilisateurs connus. Le sens de circulation des circuits existants sera respecté pour éviter les accidents. Pour ce projet de base trail, environ 10 parcours seront balisés.

Délibération n°33/2022 : Base trail - Demande de subvention au Conseil départemental.

Eric Bouvier, Vice-président en charge de la commission « Tourisme – Patrimoine », rappelle que le projet de création d'une base trail présenté au Conseil Communautaire du 14 avril 2022 et que des crédits ont été ouverts au budget primitif 2022.

Il explique, que le projet est éligible au dispositif d'aide du Conseil départemental de la Drôme concernant l'aménagement des espaces, sites et itinéraires de sports de nature.

Eric Bouvier propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Plan de financement HT

Dépenses	
Conception de la base trail	11 285 €
Fourniture des balises	3 490 €
TOTAL	14 775 €

Recettes	
Conseil départemental de la Drôme - 60%	8 865 €
CCDB - 40%	5 910 €
TOTAL	14 775 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** le projet de création d'une base trail sur le territoire de la CCDB ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 865 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à la décision.

E. BOUVIER remercie l'assemblée

5 - Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

F. SIMIAN prend la parole à la place de P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets". Elle informe que le point sera effectué par le VP lors d'un prochain Conseil Communautaire.

5.1 - Modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) – Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

F. SIMIAN présente la délibération et demande s'il y a des questions

Délibération n°34/2022 : Modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) – Adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique l'intérêt de l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence sur le périmètre du Syndicat. L'adhésion de cette collectivité entraîne notamment une baisse de la charge financière qui repose sur les membres actuels dans le cadre de la répartition de la dette liée au centre de valorisation et au centre de tri.

Elle donne lecture aux membres du conseil communautaire la délibération prise par le Syndicat ainsi que le projet des statuts associés et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ;
- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat des Portes de Provence induite par l'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son.s.a représentant.e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 - Vente de composteur individuel.

F. SIMIAN présente la délibération et souligne que 30 composteurs sont en stock. Elle demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ parle de la problématique des déchets au cimetière où tout est mélangé (végétaux, plastiques, pots). Il serait bien que le service travaille dessus et propose des solutions aux communes.

F. SIMIAN indique que sur la commune d'Eyzahut, elle a mis en place à proximité du cimetière différentes poubelles. R. PALLUEL indique qu'il a effectué le même équipement.

La demande sera transmise au VP P. BERRARD.

M-A. BARBE connaît des problèmes d'insalubrités avec 2 plaintes sur la présence de rats vers les composteurs collectifs installés vers la cantine et vers l'église ?
 T. DIDIER a connu ce désagrément et indique qu'en changeant simplement le composteur de place et en l'installant au soleil les rats ont disparus.
 F. SIMIAN souligne que depuis 2015, 761 composteurs individuels ont été distribués.

Délibération n°35/2022 : Vente de composteur individuel.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que le SYPP a stoppé la vente de composteur individuel depuis fin 2021. Les stocks restants ont été partagés entre les différents adhérents.

Elle propose de vendre les composteurs individuels à un prix unitaire de 40€ jusqu'à épuisement des stocks et demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la vente de composteurs individuels à un prix unitaire de 40€ jusqu'à épuisement des stocks ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son.sa représentant.e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

F. SIMIAN remercie l'assemblée

6 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Petite Enfance Jeunesse" rappelle qu'un document reprenant les fréquentations d'enfants par structures pour 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Elle présente les chiffres en précisant que les hors Com Com indiqués représentent les communes de la CCVD, les enfants domiciliés ailleurs et gardés par leur grands-parents domiciliés dans la CCDB (mais ne sont pas prioritaires) et les communes limitrophes.

Répartition des enfants Multi accueil Dieul'Filous Dieulefit

Répartition des enfants Multi accueil Picoti Picota Bourdeaux

BOURDEAUX	18
BOUVIERES	3
COMPS	2
CRUPIES	3
ORCINAS	1
TRUINAS	7
VESC	2
HORS COM COM	9

COMPS	2
DIEULEFIT	50
LA POET LAVAL	12
LA ROCHE ST SECRET	4
MONTJOUX	3
PONT DE BARRET	2
ROCHEBAUDIN	1
SALETTES	1
TRUINAS	3
VESC	4
HORS COM COM	7

Répartition des enfants Multi accueil Souffle d'aveil
 La Bégude de Mazenc

ALEYRAC	2
DIEULEFIT	4
EYZAHUT	3
LA BEGUDE DE MAZENC	42
LE POET LAVAL	4
PONT DE BARRET	6
SALETTES	4
TRUINAS	1
HORS COM COM	9

Répartition des enfants ALSH Ferme St Pol vacances

Répartition des enfants ALSH Bourdeaux

BEAUDUN SUR BINE	2
BOURDEAUX	42
BOUVIERES	4
COMPS	3
CRUPIES	3
DIEULEFIT	4
LA BEGUDE DE MAZENC	2
MONTJOUX	1
ORCINAS	1
PONT DE BARRET	1
SALETTES	4
TRUINAS	2
VESC	3
HORS COM COM	35

ALEYRAC	2
BOURDEAUX	5
COMPS	2
DIEULEFIT	66
EYZAHUT	4
LA BEGUDE DE MAZENC	86
LE POET LAVAL	22
MONTJOUX	4
ORCINAS	1
PONT DE BARRET	19
ROCHE ST SECRET BECONNE	9
ROCHEBAUDIN	2
SALETTES	6
SOUSPIERRE	5
VESC	4
HORS COM COM	12

Répartition des jeunes accueil périscolaires à l'espace jeunes

Répartition des enfants ALSH Ferme St Pol Mercredis

ALEYRAC	2
COMPS	1
DIEULEFIT	30
LA BEGUDE DE MAZENC	45
LE POET LAVAL	10
PONT DE BARRET	11
ROCHEBAUDIN	1
SALETTES	2
HORS COM COM	1

ALEYRAC	1
BEAUDUN SUR BINE	1
BOURDEAUX	37
COMPS	8
DIEULEFIT	99
LA BEGUDE DE MAZENC	50
LE POET LAVAL	22
LES TONILS	1
MONTJOUX	14
ORCINAS	5
PONT DE BARRET	3
ROCHE ST SECRET BECONNE	17
SALETTES	1
SOUSPIERRE	8
TEYSSIERES	1
TRUINAS	6
VESC	9
HORS COM COM	17

Répartition des jeunes semaines thématiques

BEAUDUN SUR BINE	1
BOURDEAUX	8
COMPS	3
DIEULEFIT	33
LA BEGUDE DE MAZENC	19
LE POET LAVAL	4
MONTJOUX	4
ORCINAS	2
PONT DE BARRET	2
ROCHE ST SECRET BECONNE	1
SALETTES	1
SOUSPIERRE	2
TEYSSIERES	1
TRUINAS	2
VESC	2
HORS COM COM	1

Répartition des jeunes séjours

BOURDEAUX	3
COMPS	3
DIEULEFIT	18
LA BEGUDE DE MAZENC	10
LE POET LAVAL	3
MONTJOUX	5
PONT DE BARRET	1
SOUSPIERRE	3
TRUINAS	1
VESC	1
HORS COM COM	2

N. SYLVESTRE, indique que les séjours à l'Espace jeunes, les séjours Passerelles à Bourdeaux et le séjour dans le Verdon sont complets, mais que les inscriptions continuent d'arriver au jour le jour. Certains enfants ont été refusés pour double inscriptions sur double séjours. Les programmes sont visibles sur le site de la CCDB. Le service a déployé toute son énergie pour trouver des animateurs, pour cette saison tous les postes sont occupés.

Une porte ouverte à l'Espace Jeunes aura lieu en même temps que les portes ouvertes du collège vendredi 17 juin.

Une caravane de la Prévention sera installée le vendredi 10 juin pour évoquer toutes les addictions avec des professionnels.

Concernant la convention du territoire global, le 19 mai a eu lieu une rencontre avec différents acteurs, dont la CAF. Travail très constructif pour identifier besoins, atouts, les freins présents sur le territoire. Tous les partenaires ont proposé des projets en phase avec les objectifs du CTG de la CAF. Le 23 juin aura lieu un COPIL sur ce projet et le 13 septembre une réunion de travail à Pont-de-Barret.

P. MOSSAZ est parti à 19h15.

7 – Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

F. SIMIAN donne la parole Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission « Développement économique ».

M. EBERHARD effectue un point sur divers dossiers :

- Poursuite de la commercialisation des lots du parc d'activités de Boulagne : le garage Renault pour des raisons économiques et conjoncturelles ne poursuit pas son projet. Il reste donc 4 lots disponibles.
- Le Quai : débat lors de la commission du 20 avril en présence de V. FRAYSSE la conseillère aux décideurs locaux sur les locations. Le budget annexe du Quai est en déficit et pose un problème pour l'investissement de ce bâtiment. Un rdv sera pris avec les locataires pour anticiper sur les éventuels réajustements de loyer sans mettre en péril leurs activités.
- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) : les communes vont devoir délibérer avant fin septembre pour accepter ou non de participer à cette expérimentation. Si une commune décide de délibérer contre, les personnes privées durablement d'emploi ou encore les bénéficiaires du RSA sur la commune ne pourront pas bénéficier de ce projet. Si besoin nous pouvons revenir expliquer le projet lors de vos prochains conseils municipaux.

POINT SUR LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Explication TZCLD

- **Pour que la candidature de la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux soit retenue et examinée sur l'ensemble des 21 communes, il est nécessaire pour celles-ci qu'elles aient délibéré en faveur du projet.**
- **Le « Territoire candidat » sera limité au périmètre des Communes favorables.**
- **La Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux va donc demander aux communes de délibérer au sujet de leur adhésion au projet « Territoire Zéro Chômeurs de longue durée » au plus tard en septembre 2022.**
- **L'objectif étant de fixer le « Périmètre du territoire candidat » fin septembre 2022 pour construire le dossier de candidature.**

Envoyés par mail et par courrier aux communes : expédiés le 09 juin

- Courrier aux communes
- Note explicative
- Proposition de délibération communale



Il rappelle que chaque conseiller communautaire a reçu avec la convocation le « mémo » de TZCLD comme à chaque conseil communautaire et indique les événements à venir en lien avec TZCLD : réunion de la Commission Locale pour l'Emploi (CLE) le 15 juin, Café Volontaire itinérant le 21 juin à Pont-de-Barret pour rencontrer les personnes privées durablement d'emploi.

F. SIMIAN lit le courrier de la Présidente du Département M-P. MOUTON ou elle encourage ce projet, le soutient et indique que le Département s'engagera dans ce projet.

F. SIMIAN demande si les maires ont une notion du nombre de personnes allocataires du RSA sur leurs communes, pour avoir tous les éléments lors de la prise de vote de cette délibération.

M-A BARBE indique qu'il avait demandé le nombre à Pôle Emploi. Il a reçu un document mais quelques temps plus tard Pôle Emploi a signalé une erreur sur ce listing et qu'un autre document devait lui être renvoyé. Toujours en attente à ce jour et depuis 4 mois.

M. EBERHARD confirme que les documents en possession des communes ne sont pas actualisés.

F. SIMIAN souligne que le Conseil départemental s'est engagé le 18 mai sur ce projet.

C. MOULIN précise que ce sera la conseillère départementale déléguée à l'insertion qui sera membre du CLE.

C. MOULIN souhaite expliquer son vote contre le projet TZCLD quand celui-ci est passé en délibération au Conseil Départemental. Elle évoque que 2 projets TZCLD ont été présentés dont celui de la CCVD et celui de la CCDB. Pour le dossier porté par la CCVD C. MOULIN a voté pour car très bien monté et très clair contrairement à celui porté par la CCDB avec des incohérences dans le montage du dossier. Il est indiqué la construction de bâtiments, achat de locaux, de bureaux, d'ateliers, à l'avenir. C. MOULIN précise qu'elle n'est pas contre le principe du TZCLD.

M. EBERHARD rappelle que la CCVD a plusieurs années d'avance sur ce projet contrairement à la CCDB.

8 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

F. SIMIAN donne la parole à A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ». Il informe des avancées sur les différents projets.

8.1- Elaboration du Plan Agro Environnemental et Climatique 2023-2027 – Demande de subvention.

A. JEUNE présente la délibération et demande s'il y a des questions

M-A. BARBE demande si les 450 € concernent l'Agglo Montélimar et la CCDB. Il rappelle que lors du dernier PAEC l'État et l'Europe avait promis un montant d'environ 200 000 € pour les agriculteurs et que l'agriculteur qui en avait le plus besoin à l'époque, a vu son dossier recalé pour vice de forme. M-A. BARBE est très réservé sur ce programme et espère qu'une amélioration a été effectuée depuis pour le montage des dossiers.

A. JEUNE répond que les 450 € ne concernent que la part de la CCDB.

A. JEUNE donne la parole à C. HARMEGNIES, chargée de mission pour détailler les chiffres de ce plan.

C. HARMEGNIES précise qu'elle assure sa mission de service public pour quelques agriculteurs sur les « enjeux herbes » c'est à dire le maintien des surfaces enherbées (59 000€/an pendant 5 ans + 2 années en attendant la prochaine PAC). Pour les agriculteurs pouvant bénéficier à titre individuel de ces « enjeux herbes », une demande de collaboration sur ce futur PAEC a été faite auprès de l'ADEM et de la Chambre d'Agriculture afin de partager les responsabilités. Aujourd'hui le dossier de demande de subvention est en train de se préparer avec l'agglo de Montélimar, l'ADEM, la Chambre d'Agriculture.

A. JEUNE propose de passer au vote.

Délibération n°36/2022 : Elaboration du Plan Agro Environnemental et Climatique 2023-2027 – Demande de subvention.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture – Forêt - Gestion de l'Espace », explique que dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) de la Politique Agricole Commune 2023-2027 de nouvelles Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) pourront être engagées. Les MAEC sont un dispositif piloté par l'Etat et actionnées par les territoires via un Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC).

Le PAEC du Bassin de Montélimar (2017-2022) étant arrivé à échéance, il est proposé de renouveler le dispositif et de bénéficier de l'aide financière pour l'élaboration de la future programmation et de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Pour mener à bien le dépôt de la candidature, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux assurera le portage administratif et financier du dossier de demande de subvention. La chargée de

mission agriculture, forêt, gestion de l'espace, de la CCDB sera mobilisée 22 heures pour l'animation préalable et l'écriture du programme.

Montélimar Agglomération mobilisera, au même titre, sa chargée de mission agriculture et forêt.

Le tiers restant de la dépense subventionnable par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (7000€) sera réparti entre l'ADEM et la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour accompagner les territoires dans l'élaboration de la stratégie et informer les professionnels agricoles jusqu'au dépôt de la candidature (au plus tard le 15 septembre 2022).

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt sera déposée par la CCDB auprès des services de la DRAAF, comprenant la demande de subventions pour la prise en charge du temps agent de la CCDB.

Nature des dépenses	Montant total en €	Recettes	Total	Taux
Dépenses de personnel pour l'élaboration de la candidature	1 803,78 €	Etat (MAA)	676,42 €	30 %
Dépenses générales (coûts indirects)	450,95 €	Agence de l'eau	1 127,37 €	50 %
		Autofinancement	450,95 €	20 %
Total des dépenses	2 254,73 €	TOTAL	2 254,73 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la candidature du territoire Bassin de Montélimar au PAEC ;
- **APPROUVE** le portage de l'élaboration du PAEC par la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions pour cofinancer l'élaboration de la nouvelle programmation 2023-2027 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile à cette décision.

8.2 - Demande de subvention dans le cadre du marché public de service : Accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet d'abattage mobile à la ferme.

Alain JEUNE présente la délibération et rappelle les faits sur ce dossier complexe. Projet qui a démarré en 2015 suite à la demande d'agriculteurs dans l'optique du bien-être de la fin de vie de l'animal. L'abattoir de Die est à plus d'une heure de route ce qui crée du stress à l'animal et a des conséquences sur la qualité de la viande. Une première étude avait été lancée pour dénombrer les agriculteurs partant sur ce projet, la quantité de bête à abattre. De cette 1^{ère} phase, un certain nombre d'éleveur ont souhaité travailler pour un abattage à la ferme. La 2^{ème} étude a permis la recherche du véhicule et caisson adaptés aux fermes du territoire. Il a été retenu la solution d'un caisson qui se déplace de ferme en ferme. Cette réflexion a permis la constitution d'une association d'éleveurs « L'AbEL Ferme » en juillet 2021 et ce sont eux qui actuellement suivent le dossier pour la conformité du caisson et la communication.

A. JEUNE précise que la délibération proposée concerne une demande de subvention auprès des partenaires pour commencer la phase opérationnelle. Il s'agit d'apporter à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) en coopération avec les 10 fermes prévues, des informations sur la conception du projet en détaillant : plan de caisson, définition d'un règlement sanitaire pour le caisson, conception d'un cahier des charges, devenir des carcasses,... Afin que la DDPP donne son aval sur ce système d'abattage. Ensuite un travail sera à effectuer sur l'implantation de l'outil pour la mise en carcasses et peaux, puis une recherche de financements.

Il souligne que c'est un projet innovant, complexe et important pour le territoire qui contribue à l'image de qualité des productions du territoire et au bien-être de l'animal. Il indique que notre démarche interterritoriale est suivie par le Ministère, car intéressante pour les territoires ruraux.

J. GLAYSE demande quand le projet sera opérationnel pour les éleveurs ?

Alain JEUNE rappelle l'historique : 2015 énoncé du projet, 2018 première étude ensuite 2 années de crise sanitaire et statu quo sur l'avancement de ce projet, dossier complexe et innovant (pas de bases, pas de références). Ce dossier avance au fur et à mesure.

C. BUSSAT rajoute en tant qu'ancien éleveur porcin, que ce projet est novateur et unique en France avec pour objectifs de souligner la qualité de notre travail, de nos produits et obtenir une viande de qualité.

M-A. BARBE s'inquiète des différents coûts des études par rapport à ce projet et souhaite qu'une attention particulière soit effectuée ?

Alain JEUNE réexplique que ce nouveau projet innovant, doit passer par des phases d'études pour donner corps au projet, simplement déjà par l'étude du caisson et l'ergonomie de chaque poste à l'intérieur. Coût des 2 études déjà effectuées 24 750€ pour la 1^{ère} et 23 700€ pour la seconde, reste à charge pour la CCDB : 2 475€ pour la 1^{ère} et 2 340 € pour la seconde.

C. HARMEGNIES apporte quelques précisions sur ce projet mené par un collectif avec l'Agglo de Montélimar, l'association d'éleveurs « L'AbEL Ferme » et la CCDB cheffe de file. Premier territoire à mettre en lien des collectivités et des éleveurs. La CCDB essaye de garder le lien en continu avec les éleveurs pour défendre ce projet auprès de la DDPP. Les prochains échanges vont être très importants pour la validation de cette expérimentation. La FRAB (Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique, l'ARDEAR (Association Régionale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural), et FiBL (Institut de recherche de l'agriculture biologique) plus Agribiodrome et d'autres partenaires se sont alliés pour lancer une étude qui sera utile à ce projet, notamment le règlement sanitaire et les attaques bactériologiques (délai entre la mise à mort de l'animal et l'éviscération) et le bien-être animal. Travail à effectuer en lien étroit avec ces organismes. D'autre part, les éleveurs se sont organisés pour constituer un groupe de travail national et sont accompagnés par des syndicats agricoles pour travailler sur l'ergonomie des caissons d'abattages jusqu'à la mise en place des carcasses sur peaux et éviscération, première réunion effectuée chez un éleveur avec un cabinet d'étude de Clermont-Ferrand.

R. PALLUEL demande si les éleveurs participent symboliquement afin de les responsabiliser ?

A. JEUNE explique qu'ils participent à hauteur de 3000€ en prenant en charge les dépenses de communication.

R. PALLUEL souhaite que les montants des éleveurs soient inscrits sur les délibérations.

Délibération n°37/2022 : Demande de subvention dans le cadre du marché public de service : Accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet d'abattage mobile à la ferme.

Vu la délibération n°72/2021, en date du 4 novembre 2021, relative au projet de « convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché de service relatif à l'accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet d'abattage mobile à la ferme » ;

Vu la décision n°9/2022 prise par délégation du Conseil Communautaire, en date du 22 février 2022, portant sur la passation de ce marché public de service avec le prestataire AGRIBIODROME ;
Conformément au respect de la commande publique ;

La Communauté de Communes souhaite bénéficier de subventions publiques pour la réalisation de cet accompagnement. Le plan de financement étant détaillé de la manière suivante :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Accompagnement du collectif Bassin de Montélimar : prestation AGRIBIODROME	59 595,20 €	- Subvention Région	9 535,23 €
		- Subvention FEADER / LEADER	38 140,93 €
		Autofinancement	11 919,04 €
		Intercommunalités	5 959,52 €
		Montélimar Agglomération (50%)	5 959,52 €
TOTAL	59 595,20 €	TOTAL	59 595,20 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents: (5 abstentions : M-A. BARBE + pouvoir d'I. COINTAULT, C. MOULIN + pouvoir de F. MUCKE, R. PALLUEL).

- APPROUVE la demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du GAL Portes de Provence dans le cadre du programme LEADER ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les subventions ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile.

8.3 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du réseau de chaleur intercommunal de la Baume à Dieulefit.

A JEUNE présente la délibération et demande s'il y a des questions.

M-A. BARBE demande si le cabinet d'études Kairos n'est pas une filiale d'Alteci pour éviter les conflits d'intérêts ?

A. JEUNE répond que ce cabinet est grenoblois et n'est jamais intervenu sur notre territoire.

Délibération n°38/2022 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du réseau de chaleur intercommunal de la Baume à Dieulefit

Alain JEUNE, Vice-président en charge rappelle que le réseau de chaleur intercommunal de la Baume, à Dieulefit, a été créé en 2009 dans un contexte général favorable : une filière bois en plein développement sur le territoire de la Communauté de Communes, avec un réseau d'acteurs établi, ainsi qu'un soutien financier de l'Etat à travers une labellisation au Pôle d'Excellence Rurale (PER).

Cet équipement répond aujourd'hui à une demande de fourniture de chaleur de quatre bâtiments : la Maison de la céramique, la crèche les Dieul'filous, l'école maternelle et l'EHPAD Leïs Eschirou.

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit s'est réuni le 18 Août 2021 et a analysé le bilan technique et financier de la régie ;

Considérant qu'après treize années de fonctionnement, le budget de la régie étant en déséquilibre, les membres de la Régie de chaleur souhaitent réaliser un audit complet de l'équipement et de sa gestion afin de pallier aux problématiques techniques observées et d'anticiper l'évolution du réseau ;

Considérant la nécessité de recourir à une prestation externe et à la décision de la Présidente n°18/2022 de confier la commande à l'entreprise KAIROS Ingénierie, pour un montant maximum de 14 800 €HT ;

Considérant les aides financières de l'ADEME au titre de la réalisation d'un schéma directeur des réseaux de chaleur et la proposition de budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du réseau de chaleur de la Baume	14 800 €	ADEME	10 360 €
		Autofinancement CCDB	4 440 €
TOTAL	14 800 €	TOTAL	14 800 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du réseau de chaleur intercommunal de la Baume à Dieulefit ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

A. JEUNE remercie l'assemblée.

9 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

F. SIMIAN, précise qu'elle continue d'assurer l'intermittence de cette fonction de VP de la commission. Cette fonction sera proposée après les prochaines élections municipales complémentaires à un.e élu.e de Le Poët-Laval.

➤ C.T.E.A.C : Elle précise que la compagnie « Image Fracas », en résidence actuellement et l'association OFNI proposeront une résidence itinérante autour de la collecte d'archives visuelles pour l'année 2022/2023. Il s'agit d'archives vidéo qui sont sur bandes analogiques et qui seront numérisés et deviendront publiques. Ces films peuvent être des films de famille, des films de fêtes, de manifestations, etc... Ces compagnies iront en intervention dans les écoles. Les archives départementales et M. CHAZAUD font partie intégrante du projet.

Pour les 2 prochaines années C.T.E.A.C de 2023 à 2025, un autre dossier sur le thème « être jeunes à travers les âges », le jeune dans son environnement est en prévision, avec un appel à projet à destination des arts de la rue.

➤ Solidarités : Création d'un livret à destination des seniors avec tous les contacts utiles par thématiques.

➤ C.T.L (Contrat Territoire de Lecture) : ce projet avait émergé du temps de M. NIMER-BERTHÈS, le diagnostic préalable a démarré, c'est une démarche obligatoire pour se lancer dans ce projet. Un comité de pilotage avec la consultante choisie a eu lieu avec les Médiathèques Départementales de Nyons et de Crest et les élus de la commission. Un questionnaire est lancé pour tous les habitants du territoire usagers ou non des médiathèques à partager avec un maximum de monde.

9.1 - Création d'une micro folie itinérante sur le territoire Dieulefit - Montélimar Subvention à l'association Stimuli - Annule et remplace la décision n°12/2022 du 10 mars.

F. SIMIAN présente la délibération. Elle souligne que Micro Folie est une association nationale présentant des collections de musées en format numérique via des casques de réalité virtuelle, avec la présence d'un médiateur culturel qui intervient pour expliquer les collections. Ce projet est présent sur le territoire de la CAMA (Communauté d'Agglomération de Montélimar-Agglomération) et de la CCDB. Elle sera en itinérance sur les territoires avec un lieu de résidence sur Dieulefit.

F. SIMIAN demande s'il y a des questions.

F. STEINE donne quelques informations : Micro Folie s'installera dans la salle rouge de l'espace culturel de « La Halle » du 10 juillet à mi-août, les élus sont cordialement invités. Pour le public, une réservation sera à effectuer préalablement. Musée numérique qui permet de rentrer en relation avec l'image et qui a pour but d'emmener physiquement le public dans les musées. A la maison renaissance dans la vieille ville de Dieulefit, lieu où pourra être exploré avec les lunettes des espaces muséographies.

Délibération n°39/2022 : Création d'une micro folie itinérante sur le territoire Dieulefit - Montélimar Subvention à l'association Stimuli - Annule et remplace la décision n°12/2022 du 10 mars.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que par décision n°12/2022 du 10 mars il a été confié à l'association Stimuli une prestation pour un montant de 1000 € dans le cadre des actions E.A.C., conformément aux objectifs de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (C.T.E.A.C.) pour le projet de création d'une micro folie sur le territoire Dieulefit Montélimar.

Elle explique que l'association a sollicité un financement dans le cadre du programme LEADER d'un montant de 40 000 € et que dans ce cadre il convient que le montant de la prestation de 1 000 € puisse apparaître comme une subvention afin que l'association puisse appeler le financement LEADER.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Stimuli ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son.ses représentant.e à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

F. SIMIAN remercie l'assemblée

10 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

F. SIMIAN donne la parole à T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux - Bâtiments ». Il fait le point sur plusieurs dossiers en cours.

➤ Les locaux de la CCDB : l'étude en est à la phase APD (Avant-Projet Détaillée), une demande de travaux a été déposée.

➤ Maison de la Céramique : un appel d'offre a été effectué pour l'installation d'un pare-soleil au RDC, aucune entreprise n'a répondu, mais nous avons tout de même trouvé un fournisseur,

information donnée par les architectes du projet sur la CCDB. Offre intéressante avec projet en adéquation par rapport au bâtiment. Le projet devra être validé par l'ABF (architecte des bâtiments de France). Coût 20 000€ qui sera imputé sur le budget de la CCDB et nous essayons de trouver des aides auprès de différents financeurs.

T. DIDIER présente la délibération et demande s'il y a des questions.

Délibération n°39/2022: Avenant n°2 à l'accord-cadre relatif à l'aménagement d'une médiathèque et d'une école de musique intercommunale dans un bâtiment du collège "Ernest Chalamel" à Dieulefit.

Thierry DIDIER, Vice-président en charge de la Commission « Travaux-Bâtiments », rappelle que par délibération n°13/2013 du 21 février, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'Agence ABEILLE & COGNE pour l'aménagement d'une médiathèque et d'une école de musique intercommunale dans un bâtiment du collège "Ernest Chalamel" à Dieulefit.

Un marché subséquent a été signé le 27 janvier 2017 pour les travaux d'aménagement de l'école de musique « Le CAEM ».

Il explique que le présent avenant a pour objet d'intégrer à l'équipe de maîtrise d'œuvre le cabinet d'architecture ARMAND-COUTELIER afin de seconder et prendre le relais du cabinet de Patrice ABEILLE, mandataire de l'équipe et de réévaluer le montant prévisionnel des travaux estimé à 700 000 € en 2017, à 800 000 € HT estimation 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents : (4 contre : M-A. BARBE + pouvoir d'I. COINTAULT, C. MOULIN + pouvoir de F. MUCKE et 9 abstentions : G. BOMPARD + POUVOIR DE N. PELIN, R. PALLUEL, P. MAGNAN, J-P. LEYDIER + 2 POUVOIRS de P. BENOIT et P. MOSSAZ, S. GALDEMAS, S. TERROT).
- **AUTORISE la Présidente à signer un avenant au Contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des bureaux administratifs de la Communauté de Communes avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision**

T. DIDIER remercie l'assemblée

11 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

F. SIMIAN donne la parole à B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information - Communication ».

B. DELPAL, il indique que :

➤ Refonte du site Web de la CCDB : le prestataire, Korigan, a annoncé que le site est en bonne voie et sera livrable prochainement pour la phase de test. Environ un mois de retard sur le planning initial.

➤ Bulletin de la Communauté de Communes n°24 : Le bon à tirer a été envoyé ce matin à l'imprimeur Bayle à Montélimar. Celui-ci a appelé pour confirmer qu'il lui manque du papier pour l'impression mais il a trouvé une solution pour pallier au manque.

12 – Gestion du Personnel.

F. SIMIAN présente la délibération suivante et demande s'il y a des questions.

Délibération n°41/2022: Modification du règlement intérieur de la CCDB.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, rappelle que par délibération n°119/2020 du 17 décembre, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur et que son article 50 - Modification du règlement prévoit que : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la présidente ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire. ».

Elle explique que conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT modifié le 1^{er} mars 2020 il convient d'ajouter un article 52 relatif au droit d'expression des conseillers communautaires.

Fabienne SIMIAN, donne lecture de la proposition :

Article 52 – Expression libre des conseillers communautaires

Article L.2121-27-1 du CGCT.

Un espace d'une page est réservé à l'expression des conseillers communautaires dans le bulletin d'information communautaire semestriel et sur son site Internet.

La mise en ligne sur le site internet du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus, suffit à satisfaire cette disposition, sans que la CCDB ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

La fréquence de l'expression des conseillers communautaires sera conforme à celle de la périodicité des supports concernés. En cas de suppression d'un support de communication, l'expression des élus sera également stoppée.

Le texte destiné à la publication est remis à la direction de la publication, via la Direction Générale des Services, sur support numérique au format word à l'adresse courriel suivante : ccpd.courrier@orange.fr, au moins 30 jours avant la date prévisionnelle de parution des bulletins.

Les caractéristiques des articles doivent être les suivantes :

- Nombre de caractères (titres, textes, signature et espaces compris) : 3 500 caractères maximum
- Attributs du texte :
 - o Police : Calibri ou Lucida sans
 - o Caractères : 11 pts
 - o Couleur, italique, gras, soulignage : à l'identique du texte fourni en format PDF
 - o Format portrait
- Pas de photo ni logo.
- Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni être de caractère diffamatoire.

Le texte, le titre et la signature remis seront mis en forme par la commission « Communication – Information » conformément à la charte graphique et au code typographique des supports concernés.

L'espace lui-même sera également réparti en fonction du nombre de propositions et/ou d'une expression du bureau de la Communauté de Communes.

La direction de la publication est compétente pour refuser la publication d'un article ou solliciter sa correction s'il estime ce dernier litigieux ou diffamatoire. Elle se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale de la Présidente, ne sera pas publié.

Une fois transmis à la direction de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE la modification du règlement intérieur ;**
- **DECIDE d'ajouter un article 52 relatif à l'expression libre des conseillers communautaires ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

F. SIMIAN remercie l'assemblée

La Présidente souhaite informer l'assemblée, qu'A. VALOIS a demandé une rupture conventionnelle de son contrat pour des raisons de projet professionnel. Concernant la procédure pour cette demande de rupture, une rencontre s'est effectuée avec la DGS, le VP « Développement Economiques », une représentante syndicale, A. VALOIS et moi-même. Nous avons accepté son départ pour fin août - début septembre. Pour rappel A. VALOIS a effectué 19 ans de bon et loyaux services à/et pour la CCDB, elle a commencé par un poste d'animatrice coordinatrice des programmes LEADER puis a continué en tant que chargé de mission « Développement des activités

économique ». Ce poste n'a jamais été créé en tant que tel, pour son remplacement un poste devra être créé au prochain Conseil Communautaire de juillet.

F. SIMIAN remercie A. VALOIS pour son investissement au sein de la CCDB et lui souhaite une réussite professionnelle.

13 – Décision de la Présidente.

Décision 15-2022 : Signature d'un avenant avec la SARL DCA.

La Présidente, **CONSIDÉRANT**, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot 2 – Fondations : SARL DCA

Montant initial du marché : 22 076.00 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne la modification du drain existant qui permet l'évacuation des eaux pluviales. Ce dernier se trouvait sous l'emplacement des nouvelles fondations. Le drain a dû être coupé afin de contourner le nouveau bâtiment pour être raccordé aux écoulements.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 350.00 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 24 426 €HT

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un avenant avec la SARL DCA pour un montant de 2 350€ HT.

Décision 16-2022: Signature d'un avenant avec la SARL DCA dans le cadre des travaux d'aménagement du multi accueil Picoti Picota à Bourdeaux - Lot 1a-VRD et le lot 2 Fondations.

La Présidente, **CONSIDÉRANT**, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values et moins-values, pour les lots suivants :

- Lot 1a – VRD : SARL DCA

Montant initial du marché : 9 075.50 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne la signalisation horizontale PMR non réalisée par l'entreprise.

Montant de l'avenant proposé en moins-values : 856.00 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 8 210.50 €HT

- Lot 2 – Fondations : SARL DCA

Montant initial du marché : 22 076.00 €HT.

Montant initial du marché après avenant n°1 : 24 426 €HT.

Justification de l'avenant n°2 : L'avenant concerne des travaux complémentaires de ventilation du vide sanitaire.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 1 029.60 €HT.

Montant du marché après avenant n°2 : 25 455.60 €HT

- Lot 2 – Fondations : SARL DCA

Montant initial du marché : 22 076.00 €HT.

Montant initial du marché après avenants n°1 et 2 : 25 455.60 €HT.

Justification de l'avenant n°3 : L'avenant concerne les travaux de remblaiement des fondations suite à l'installation de la terrasse bois.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 1 040.00 €HT.

Montant du marché après avenant n°3 : 26 495.00 €HT

La Présidente, **DÉCIDE** de signer des avenants avec les entreprises suivantes :

- Lot 1a – VRD – Entreprise DCA

- Lot 2 – Fondations – Entreprise DCA

Décision 17-2022 : Signature d'un marché avec Energie France dans le cadre des travaux d'aménagement du multi accueil Picoti Picota à Bourdeaux – Lot 7 Plomberie –Chauffage.

La Présidente, rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du multiaccueil Picoti Picota à Bourdeaux, après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres ont été analysées et classées – Voir Décision n°D09/2021.

La Présidente, explique que le lot n°7 : Plomberie - Chauffage n'avait pas été attribué faute de candidats. Après consultation effectué par l'architecte, l'entreprise Energie France a effectué une offre.

La Présidente, DÉCIDE de signer un marché avec l'entreprise suivante :

- Lot 7 - Plomberie - Chauffage : ENERGIE FRANCE pour un montant de 4 174.46 €HT

Décision 18-2022 : Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du réseau de chaleur intercommunal de la Baume à Dieulefit avec l'entreprise KAIROS Ingénierie (MAPA).

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit du réseau de chaleur intercommunal de la Baume à Dieulefit.

Après lancement d'une consultation en procédure adaptée (MAPA), cinq (5) offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées selon les critères indiqués dans les modalités de consultation : Valeur technique (60%, notée sur 100 points) et Proposition financière (40%, notée sur 100 points).

Prestataires	NOTE SUR 60	NOTE SUR 40	TOTAL 100	POSITION
KAIROS	60,00	40,00	100,00	1
CLER	54,38	39,00	93,38	2
BERIM	51,56	30,04	81,60	3
COSTE	44,53	35,88	80,41	4
SERGIE	48,75	19,69	68,44	5

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante, sans procéder à une négociation de la valeur technique et de l'offre de prix, **DÉCIDE** de signer un contrat avec **KAIROS Ingénierie**, pour un montant maximum de 14 800 €HT soit 17 760 €TTC.

Décision 19-2022 : Signature d'un marché pour les travaux d'aménagement du multiaccueil Picoti Picota à Bourdeaux, pour le lot 3 - Charpente avec l'entreprise L'Atelier du Bâtiment (MAPA).

La Présidente, **CONSIDÉRANT**, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values pour travaux complémentaires, pour le lot suivant :

- Lot 3 - Charpente : ATELIER DU BATIMENT

Montant initial du marché : 46 440.83 €HT.

Montant initial du marché après avenants n°1 et 2 : 57 142.03 €HT.

Justification de l'avenant n°3 : L'avenant la fourniture et la pose d'un encadrement de porte.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 525.84 €HT.

Montant du marché après avenant n°3 : 57 667.87 €HT

La Présidente, **DÉCIDE** de signer l'avenant avec l'entreprise ATELIER DU BATIMENT.

14 -Décision du Bureau

Délibération du bureau 06-2022 : Aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales de la CCDB - Octroi de subventions.

- **Dossier de M FAVIER : ART HOME AT (Dieulefit)**

Objet de la demande : Achat de matériel de cuisine.

Montant des investissements éligibles : 30 995 € HT (plafonné 25000 €)

Aide demandée à la CCDB : 3 750 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M WEISSBEC : Ebéniste (Bourdeaux)**

Objet de la demande : Achat de matériel.

Montant des investissements éligibles : 10 025 € HT

Aide demandée à la CCDB : 1 503,75 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M TEYSSIER : AU BUREAU (Dieulefit)**

Objet de la demande : Achat de matériel (terrasse).

Montant des investissements éligibles : 37 635 € HT (plafonné 25000 €)

Aide demandée à la CCDB : 3750 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

- **Dossier de M CHAVAROT : Boulangerie (Dieulefit)**

Objet de la demande : Achat de matériel.

Montant des investissements éligibles : 13 890 € HT

Aide demandée à la CCDB : 2 084 €

Avis de la commission : AVIS FAVORABLE

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

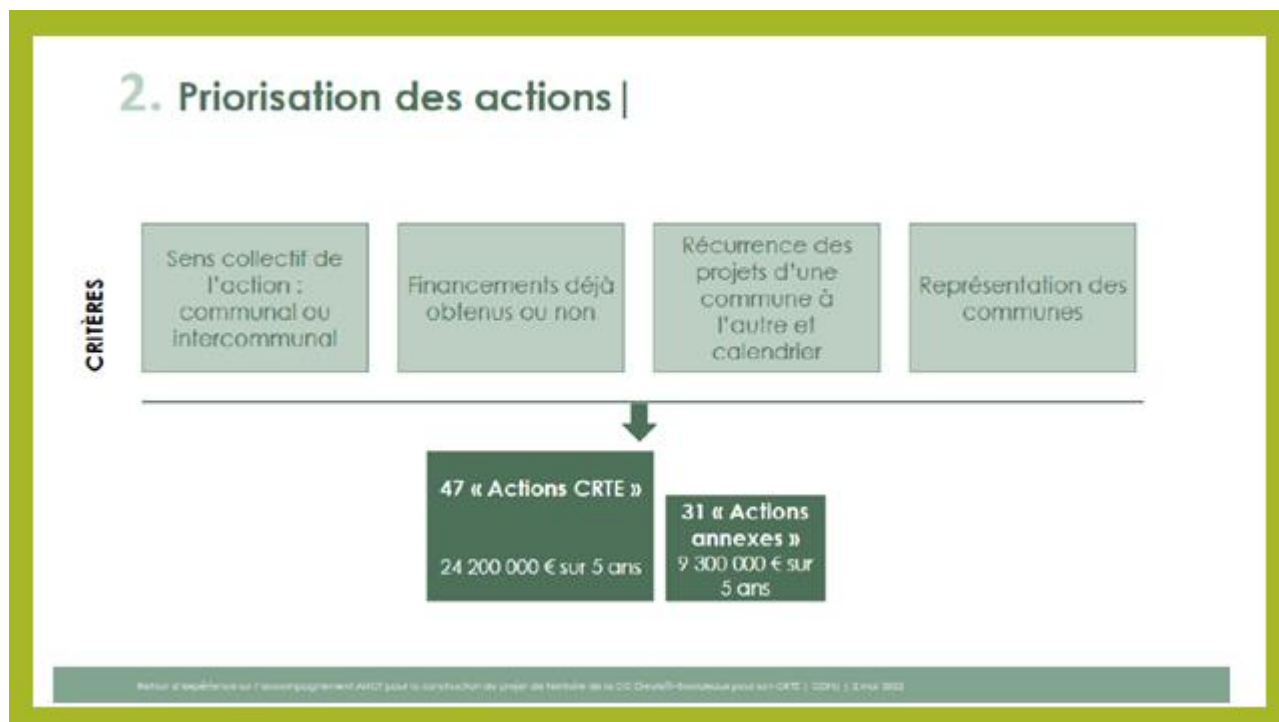
- **DÉCIDE** dans le cadre du règlement d'aide en vigueur, d'attribuer la subvention ci-dessus désignée au bénéficiaire et ce jusqu'au montant maximum indiqué.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

15 – Questions et informations diverses.

F. SIMIAN donne quelques informations :

➤ **Projet Territoire** : la présidente rappelle que la partie diagnostic a été effectuée en interne et que pour le projet de territoire nous avons été accompagnés gratuitement par le bureau d'études CDHU, missionné par l'ANCT (Agence nationale de Cohésion des Territoires). Lors d'un comité de suivi des CRTE le 5 mai 2022, M. KOOB de la DDT a souhaité que F. SIMIAN effectue une présentation sur la démarche effectuée avec CDHU.

F. SIMIAN rappelle aux communes que lors des dépôts des dossiers pour vos demandes de subventions DETR et/ou DSIL il convient de rappeler que le territoire a signé un CRTE et de préciser dans quel axe du projet de territoire, le dossier s'inscrit.



Annexe – Atelier de finalisation du projet de territoire

1. Pérennité des ressources

1.1. Sensibiliser la population, en particulier les jeunes, aux enjeux environnementaux et à la préservation des ressources

1.2. Réduire la consommation énergétique du territoire

1.3. Viser l'autonomie énergétique du territoire
Développer les énergies renouvelables sous toutes leurs formes **dans le respect des paysages et de l'agriculture**, et contribuer à la bonne gestion des ressources

1.4. Favoriser les changements de pratiques en matière de mobilités

1.5. Assumer **Encourager** une politique touristique respectueuse des ressources locales

1.6. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine

1.7. Sécuriser l'accès à l'eau en qualité et en quantité

1.8. Améliorer la défense incendie du territoire

2. Dynamisme économique et résidentiel

2.1. Disposer de foncier et d'immobilier pour accueillir les entreprises et les emplois

2.2. Conforter les filières économiques qualitatives et de niche

2.3. Pérenniser les activités agricoles en développant les filières courtes de proximité et en favorisant les transmissions **et les installations hors cadre familial**

2.4. Attirer les jeunes et les emplois qualifiés

2.5. Habiter les villes et villages

3. Cohésion sociale et territoriale

3.1. Accompagner les personnes sans emploi, vulnérables, âgées, handicapées et jeunes dans l'accès **au logement**, aux services, équipements, emplois et mobilités

3.2. Maintenir des services de qualité pour les familles, en particulier les écoles, et développer les structures intergénérationnelles et les maisons de santé

3.3. Améliorer les infrastructures afin de garantir l'accès au numérique au plus grand nombre

3.4. Maintenir et décentraliser l'offre culturelle hors saison

Retour d'expérience sur l'accompagnement ANCT pour la construction du projet de territoire de la CC Diois-Jura-rousses pour son CPE | CDHU | 9 mai 2022

➤ Le SCoT : F. SIMIAN souligne l'importance de ce document pour le territoire. Lors du dernier conseil syndical une note d'enjeux vues par les élus du territoire a été présentée et aussi partagée avec G. MORÉNAS-MORIN et M-A. BARBE. Un prochain comité des maires y sera consacré.

➤ F. SIMIAN fait état d'une plainte déposée par 5 conseillers communautaires au tribunal administratif en janvier 2022. La CCDB n'a pas reçu la notification de ce recours en février, mauvaise adresse mail. Nous en avons reçu un rappel par lettre recommandée le 17 mai. Un avocat a été diligenté pour répondre à ce recours.

➤ PLUi : F. SIMIAN explique que le groupe de travail PLUi a échangé avec deux EPCI CC des sources et des volcans en Ardèche et la CC du Diois pour réfléchir à la gouvernance. Elle rappelle que la CCDB a sollicité auprès de l'Etat un financement de l'ANCT pour un volontariat territorial en administration (VTA) pour travailler sur le PLUi et l'instruction du droit des sols. Trois entretiens ont été effectués mais non pas abouti, la recherche est toujours d'actualité.

➤ F. SIMIAN rappelle que lors du comité des Maires du jeudi 2 juin : Patricia a fait suivre un document sur la mutualisation de l'agent de prévention et vos attentes en matière de secrétariat. Vos retours sont attendus.

➤ C. MOULIN demande où en est la SIL.

M. EBERHARD rappelle que la réalisation des travaux a été confiée au centre technique départemental (CTD). Un agent du Département doit passer avec le fournisseur pour vérifier sur site l'implantation des poteaux, la visite est prévue en juin. M. EBERHARD rappelle aussi que certaines communes ont eues du mal à répondre et à respecter les délais (+ de 6 mois), plus les modifications et les changements reçus régulièrement.

➤ Prochains Conseils Communautaires le 07 juillet à 18h à Vesc et le 29 septembre.

La Présidente, F. SIMIAN remercie l'ensemble des élus pour le travail accompli et leurs présences.

Le Conseil est clos à 20h35